



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 13 juillet 2026

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement (demande de modification du guide)
 - 4.2 Dénonciations des coupures dans le programme Emploi été Canada (demande d'appui)
 - 4.3 Coopérative de solidarité santé du grand Brandon (demande de reconduction de la contribution financière annuelle)
 - 4.4 Ajout d'une borne hydrométrique sur le territoire de Brandon
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Marquage de lignes de rue sur le territoire
 - 7.2 Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 3ans (appel d'offre public)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dérogation mineure au 230 à 238 chemin des Œillets
 - 10.2 Dérogation mineure au 885 chemin du Lac Thomas
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juin)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Adjudication de contrat – Espace Nautique (porte de garage à l'abri à canot)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.